

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/ROM/2  
6 septembre 1999

(99-3693)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### Notification au titre de l'article 5

#### ROUMANIE

La Mission permanente de la Roumanie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 6 juillet 1999.

Conformément à l'Arrêté n° 36C<sup>1</sup> du Ministre de l'industrie et du commerce, en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, publié dans le "Monitorul Oficial al României" (Journal officiel de la Roumanie) n° 141, du 7 avril 1999, la liste des lignes tarifaires actuellement soumises à un régime de licences d'importation automatiques à des fins statistiques s'établit comme suit:

2709.00.10	2709.00.90	2807.00.10	2924.22.00
2710.00.25	2710.00.26	2841.61.00	2932.91.00
2710.00.27	2710.00.29	2902.30.10	2932.93.00
2710.00.32	2710.00.34	2902.30.90	2932.94.00
2710.00.36	2710.00.37	Ex.2909.11.00 - (Éther éthylique)	Ex. 2932.99.90 - (3,4-méthylène-dihydroxyphényle, propane-2-un)
2710.00.61	2710.00.65	2914.11.00	Ex. 2933.32.00 - (Pipéridine)
2710.00.66	2710.00.67	2914.12.00	Ex. 2939.41.00 - (Éphédrine)
2710.00.68	2710.00.71	Ex.2914.31.00 - (Phénylpropane-2-un)	Ex. 2939.42.00 - (Pseudoéphédrine)
2710.00.72	2710.00.74	2915.24.00	Ex. 2939.61.00 - (Ergométrine)
2710.00.76	2710.00.77	Ex.2916.34.00 - (Acide phénoxy-acétique)	Ex. 2939.62.00 - (Ergotamine)
2710.00.78	2806.10.00	Ex. 2922.43.00 - (Acide anthranilique)	Ex. 2939.63.00 - (Acide lysergique)

Note: "Ex." veut dire que, sur l'ensemble de la position, seul le produit mentionné est soumis à des licences d'importation automatiques à des fins statistiques.

La présente notification remplace les renseignements contenus dans le document G/LIC/N/2/ROM/1 du 6 octobre 1995.

<sup>1</sup> Peut être consulté au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (anglais et roumain seulement).